

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00973

**ACQUISITION D'UN CHARIOT TÉLESCOPIQUE A LA
COMMUNE DE SAINT-ETIENNE
POUR LA REGIE D'EAU DE L'ONDAINE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX des décisions prises par le Président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales concernant la préparation et la passation des marchés et accords-cadres,

VU la délibération n°2024.00064 du 08 février 2024 approuvant les statuts et la création de la Régie Eau Potable – Territoire Ondaine,

CONSIDERANT l'obligation pour la Régie Eau Ondaine de fournir à ses abonnés une eau potable conforme aux normes sanitaires et de permettre au service d'assumer pleinement cette mission sur le terrain,

CONSIDERANT le besoin d'acquérir rapidement un chariot télescopique pour parfaire à l'activité de la nouvelle régie d'eau potable,

CONSIDERANT que la ville de Saint-Etienne possède un chariot télescopique JCB 531/70 dont elle n'a plus l'usage,

CONSIDERANT le souhait de la régie d'acquérir le chariot télescopique de la commune de Saint-Etienne au prix de 28 000 € HT, soit 33 600€ TTC (estimation du fabricant),

CONSIDERANT que ce chariot télescopique est adapté au métier de l'exploitation des réseaux d'eau, qu'il correspond au besoin de la régie et qu'il est disponible sans délais,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R.2122-3 DU Code de la Commande Publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables est conclu avec la Commune de Saint-Etienne sise place de l'Hôtel de Ville pour l'acquisition d'un chariot télescopique pour la régie de l'eau sise 12 rue de l'Industrie à Unieux.

ARTICLE 2

Un marché est conclu pour un montant de 28 000 € HT soit 33 600 € TTC correspondant au chariot télescopique JCB 531/70 avec la commune de Saint-Etienne.

Le marché est conclu à prix ferme non actualisable et non révisable.

Envoyé en préfecture via DOTELEC -

Reçu en préfecture le 31 octobre 2024

Publié le 31 octobre 2024

ID : 99_AU-042-244200770-20241031-C20240097310

ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la régie EAU Ondaine sur l'exercice 2024 section investissement.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 31/10/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX